

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00458

**COMPLEXE AQUATIQUE NAUTIFORM D'ANDREZIEUX-BOUTHEON -
DESAFFECTATION ET RESTITUTION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA
COMMUNE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 10 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 46

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Gérard MANET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Yves LECOCCQ

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 novembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161017-D20160045810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161129

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

COMPLEXE AQUATIQUE NAUTIFORM D'ANDREZIEUX-BOUTHEON - DESAFFECTATION ET RESTITUTION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA COMMUNE

Par délibération du Conseil de communauté du 10 décembre 2012, le complexe aquatique de la ville d'Andrézieux-Bouthéon dénommé Nautiform a été déclaré équipement d'intérêt communautaire.

Ce bien a été transféré à Saint-Etienne Métropole à compter du 1^{er} janvier. Un procès-verbal de mise à disposition a été signé contradictoirement entre la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et Saint-Etienne Métropole le 05 décembre 2012.

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon, par courrier du 10 mars 2016, a informé Saint-Etienne Métropole de la réalisation d'un équipement sportif (dojo) sur le site des Bullieux, à proximité du Nautiform. Ce projet nécessiterait de prendre une emprise du domaine public du Nautiform pour une surface de 1 200 m² environ suivant le projet de division établi à cet effet. Cette emprise située sur la partie Nord de la parcelle cadastrée section AR N°274 n'est que partiellement utilisée par le Nautiform à usage de parkings pour le personnel (10 places de stationnement).

En vue de pouvoir répondre favorablement à la demande de la commune, il a été convenu au préalable que les places de stationnement qui seraient supprimées pour les besoins du projet de Dojo soient reconstituées par la commune en partie nord du site du Nautiform.

Dès lors, et conformément à l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé que cette emprise, initialement mise à disposition de Saint-Etienne Métropole, ne soit plus affectée au domaine public du Nautiform, et soit restituée à la Ville d'Andrézieux-Bouthéon pour être réintégrée dans son patrimoine communal.

Cette restitution a été validée par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon par délibération de son Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016.

Ce retour de mise à disposition sera traité comptablement par une sortie partielle de l'actif estimée à 14 400 euros.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la désaffectation d'une emprise de 1 200 m² du domaine public du Nautiform, située au nord de la parcelle cadastrée sous la section AR n°274,**
- **approuve la restitution de cette emprise à la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document ou acte découlant de la présente délibération.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU